

***SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES
"STIP"***

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

- 1- La réduction de capital à zéro motivée par les pertes ; et*
- 2- L'augmentation du capital en numéraire.*

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2017 PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital à néant proposée, et constatant que le capital social de la STIP de 12.623,469 dinars est entièrement libéré, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital à néant pour absorber une partie des pertes cumulées à raison de 12.623.469 dinars, et ce moyennant l'annulation des 4.207.823 actions déjà émises.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation du capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la somme de 12.623,469 dinars pour le porter à la même somme par l'émission, à la valeur nominale de trois dinars, de 4.207.823 actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser la réduction du capital à néant et l'augmentation du capital en numéraire en une fois, d'en fixer les autres modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction et de l'augmentation du capital et après l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : douze millions six cent vingt trois mille quatre cent soixante neuf (12.623,469) divisé en quatre millions deux cent sept mille huit cent vingt trois (4.207.823) actions nominatives de trois dinars chacune. »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire donne au représentant légal tout pouvoir à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à